

Règlement du Jeu Photo Badoit Top Chef

1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (Danone Eaux France), SAS au capital de 10 615 281 Euros, RCS Thonon n° 797 080 850 dont le siège social est situé 11 Avenue du Général Dupas 74500 EVIAN LES BAINS (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 01/02/2018 au 31/07/2018 inclus un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu Photo Badoit Top Chef » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est accessible depuis <http://www.joyfood.fr/> et est annoncé sur l'emballage de bouteilles Badoit, sur les supports de communication mis en place dans les points de vente et sur les sites internet www.6play.fr et www.joyfood.fr. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

2. PARTICIPANTS

Ce Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non) et d'une façon générale de toutes les sociétés ayant participé à l'organisation, la réalisation ou à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Une seule dotation sera attribuée au maximum par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu.

Pour participer au Jeu, vous devez, entre le 01/02/2018 et le 31/07/2018 inclus:

- Vous rendre sur le site internet du jeu à l'adresse suivante <http://www.joyfood.fr/> et cliquer sur la page du jeu Photo Badoit Top Chef.
- Compléter le formulaire de participation en ligne en renseignant vos coordonnées (nom, prénom, email, numéro de téléphone et adresse postale) ;
- Accepter le règlement du jeu en cochant la case « j'ai lu et j'accepte le règlement complet et les conditions de participation » ;
- Télécharger une photographie montrant une bouteille de Badoit lors d'un « repas » avec un plat « Joyfood » telle que défini ci-après (cf. article 4 - Précisions sur le type de photo à poster).
- Valider votre participation

Les participants disposent du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique.

Les photos seront visibles sur la galerie de photos du site Internet du jeu et accessibles à tous les consommateurs ayant rempli et validé le formulaire.

Si votre photo est conforme aux conditions du présent règlement, vous serez alors éligible au tirage au sort.

4. PRECISIONS SUR LE TYPE DE PHOTO À POSTER

Pour participer au jeu « **PHOTO BADOIT TOP CHEF** », l'internaute doit télécharger une photographie d'un de ses repas avec une bouteille de Badoit et un plat « Joyfood ».

Il doit par ailleurs s'agir d'une photographie répondant aux caractéristiques suivantes :

- Déjeuner ou Dîner comprenant un plat Joyfood → plat qui donne le sourire de par sa présentation (forme et couleurs) ou par l'originalité de la recette (associations surprenantes, ingrédients particuliers, etc.) tout en restant accessible, gourmand et sain.

La photographie téléchargée par le participant doit en outre répondre impérativement aux caractéristiques suivantes :

- La création (photo) ne doit pas déjà exister sur le site du jeu, ni même appartenir à un autre auteur et/ou déjà existante. Le contenu publié doit être créé de toute pièce par le participant.
- La photographie téléchargée doit être au format JPEG, PNG, GIF et d'une taille maximale de 2 Mo ;
- La photographie doit correspondre à la thématique Joyfood précisée ci-dessus;
- La photographie ne doit pas être un photomontage ;
- La qualité technique doit être jugée évidente (netteté/éclairage) ;
- La photographie doit être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs en ne portant pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers; ne contenant pas de propos dénigrants ou diffamatoires, ne présentant pas de caractère pédophile, ne heurtant pas la sensibilité des mineurs, ne présentant pas de caractère pornographique, ne portant pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire, n'incitant pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques, n'incitant pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme et/ou n'incitant pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- La photographie ne doit pas porter atteinte aux droits des tiers (notamment droit à la vie privée, droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droit des marques), droit à l'image...). Le Participant garantit à ce titre être l'unique auteur de la photographie et déclare avoir reçu le consentement exprès des éventuelles personnes reconnaissables sur ladite photographie aux fins d'exploitation à titre gratuit par la Société Organisatrice de leur image dans le cadre de la présente opération ;
- La photographie doit être conforme à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image, aux marques ou tous autres droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice.
- La photographie ne peut faire apparaître de personnes, de marques, d'objets, etc. sans lien avec le jeu, etc.
- Être hors-sujet ou considéré comme « troll » (message dont le caractère est susceptible de générer des polémiques ou est excessivement provocateur sans chercher à être constructif),
- Porter atteinte à l'image de la société organisatrice ou de ses produits,
- D'une manière générale, être contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux lois et règlements.

5. DETERMINATION DES GAGNANTS

Deux tirages au sort seront réalisés par la Selarl COUTANT-GALLIER, Huissiers de justice associés, 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité, 13100 Aix-en-Provence afin de désigner chacun 51 gagnants.

Le premier tirage au sort sera réalisé le 24/05/2018 parmi l'ensemble des participations validées entre le 01/02/2018 et le 30/04/2018. Le second tirage au sort sera réalisé le 24/08/2018 parmi l'ensemble des participations validées entre le 01/05/2018 et le 31/07/2018.

Les gagnants seront informés de leur gain par email dans un délai de deux semaines suivant le tirage au sort.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale dans un délai de 3 à 4 semaines suivant le tirage au sort.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. Tout lot non réclamé dans le délai de deux mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice.

Par conséquent, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s),
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur.

Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

6. DOTATIONS

Sont mis en jeu, pour chaque tirage au sort :

- 1 journée VIP à Paris pour 2 personnes sur le tournage de Top Chef d'une valeur unitaire commerciale indicative de 5000€ (soit 2500€ par personne) comprenant :
 - La prise en charge depuis une gare ou un aéroport à Paris ou en Région parisienne ainsi que le retour au même endroit.
 - La visite exclusive du plateau Top Chef un jour de tournage de l'émission Top Chef avec rencontre potentielle des personnes présentes ce jour-là (candidats/chefs/animateur), sans garantie.
 - Une réception avec petits fours et champagne.
- Le déjeuner.
Les frais de déplacement du domicile du gagnant à une gare ou un aéroport à Paris ou en région parisienne restent à la charge du gagnant. Les éventuels frais d'hébergement nécessaires ne sont pas pris en charge.
- 50 couteaux de marque Wüsthof (32x2,5x1,5cm/18,1 g), d'une valeur unitaire commerciale indicative de 59,90€.

A chaque tirage au sort sont mis en jeu 50 couteaux et 1 place VIP.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

7. MODERATION DES PHOTOS

Une procédure d'auto-moderation sera proposée aux consommateurs par la Société Organisatrice sur le site <http://www.joyfood.fr/> afin de contrôler le contenu des photographies téléchargées par les participants a posteriori. Les consommateurs pourront dénoncer une photo qui serait non conforme ou ne répondrait pas aux caractéristiques décrites ci-dessus. Après trois signalements, la photographie sera automatiquement dépubliée si elle ne respecte pas les conditions indiquées au présent règlement et ne sera pas éligible au tirage au sort.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet par l'auto-modération impliquera l'annulation de la participation. Aucune justification de rejet ne sera indiquée et aucune réponse à une quelconque réclamation sur les motifs du rejet ne sera apportée par la Société Organisatrice.

Les Participants sont dûment informés du fait que leur photographie est soumise à une modération à posteriori. Toute photographie ne répondant pas aux critères précités pourra être refusée.

8. DROITS A L'IMAGE

Les participants sont informés que les photos transmises dans le cadre de ce jeu pourront être mises en ligne (et resteront disponibles sur le site du jeu).

A cet égard, chaque participant cède, à titre gratuit, irrévocable et exprès, à la société organisatrice l'ensemble des droits patrimoniaux dont il pourrait être titulaire le titre et/ou éventuelles photos réalisés dans le cadre de sa participation au jeu. Cette cession des droits d'exploitation est consentie par le participant à la société organisatrice dans les conditions exposées ci-dessous :

- Droits cédés : droit d'exploiter, reproduire, représenter, communiquer au public, mettre à disposition du public, distribuer, tout ou partie des photos. La Société Organisatrice aura le droit de modifier et d'adapter les photos et de les associer ou les combiner avec d'autres éléments (texte, commentaires, légendes, mots-clés, titres, surtitres, sous-titres, sons, images, vidéos, etc.) choisis par la Société Organisatrice
- Territoire : monde.
- Durée : 5 ans à compter de la publication de la photo sur le site du jeu,
- Nature de l'exploitation : exploitation sur Internet, y compris les réseaux sociaux.

Ces utilisations ne donneront lieu au versement d'aucune rémunération ou compensation. Cette cession n'est pas rémunérée en raison du caractère accessoire des photos utilisées dans le cadre d'un jeu destiné à faire gagner des lots aux participants.

Chaque participant garantit avoir tout pouvoir pour consentir la présente autorisation et garantit la société organisatrice contre toute éviction de tiers, de quelque nature qu'elle soit, pour l'utilisation de la photo qu'il aura proposée.

Les participants certifient être les seuls titulaires des droits d'auteur sur leur photo et garantissent à la société organisatrice une jouissance entière, paisible et libre de toutes servitudes des droits cédés, contre tous troubles et revendications, et évictions quelconques.

Dans le cas contraire, la société organisatrice se réserve le droit d'éliminer le dossier (photo et demande de participation) présenté par le participant qui devra restituer la dotation qu'il aura éventuellement perçue.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part de chaque participant à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de sa photo par la société organisatrice dès lors qu'elle est conforme au présent règlement.

Chaque participant reconnaît qu'il ne pourra revendiquer aucun droit quant aux produits pour lesquels sa photo est utilisée.

Dans le cadre de sa participation au Jeu, le participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits, qui l'accepte, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle en particulier le droit d'exploitation, de reproduction, de représentation et d'adaptation, sur la photographie qu'il a seul conçue et transmise à la Société Organisatrice dans le cadre de sa participation au Jeu, pour tout le temps que durera la propriété littéraire et artistique du participant, auteur de la photo et de ses ayants droit d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée, de telle sorte que la Société Organisatrice ou toute autre personne physique ou morale de son choix puisse, sans restriction, reproduire, représenter,

exploiter, adapter la photographie transmise, par tous moyens et sur quelque support que ce soit actuels et futurs, sur tous médias et pour tous pays.

Le participant garantit l'originalité de la photographie qu'il a conçue et transmise à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et sa libre et paisible exploitation par la société organisatrice et/ou ses ayants-droits de telle sorte que la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits ne soient, en aucune façon, inquiétés du fait de l'exploitation de sa photographie dans les conditions définies aux présentes. La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant. Il est entendu que la Société Organisatrice ou ses ayants-droits demeurent libres d'exploiter ou non la photographie.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site <http://www.joyfood.fr/> ainsi que sur les sites éventuels auxquels celui-ci permettrait l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires. Toute reproduction ou utilisation non autorisée pourra faire l'objet de poursuites.

Les photographies seront visibles sur le site <http://www.joyfood.fr/> tout au long du jeu. Les photographies seront conservées sur le site <http://www.joyfood.fr/> selon une durée discrétionnairement choisie par la Société Organisatrice. Les photographies pourront être utilisées à des fins commerciales.

9. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

9.1 – Problèmes de connexion ou autres

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site internet <http://www.joyfood.fr/> fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site <http://www.joyfood.fr/> les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

9.2 Arrêt ou modification du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque (notamment, fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève, force majeure ou toute autre raison) ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les Participants.

Toute modification du présent règlement pourra faire l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des Participants.

9.3 Exclusion d'un Participant

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

9.4 Conformité des dotations

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des défauts et/ou vices affectant les dotations ni de tout dommage direct ou indirect occasionné par la dotation ou son utilisation. Toute réclamation à ce titre devra être effectuée directement auprès de la société de gestion.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de l'exécution de la dotation. Toute réclamation relative à l'exécution de la dotation devra être formulée directement auprès de la société prestataire/de la société commercialisant les dotations.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

11. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Il est rappelé que la participation au présent Jeu implique la transmission par chaque Participant de données personnelles.

Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la Société Organisatrice. Elles seront utilisées pour la gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande écrite à l'adresse suivante :

JEU PHOTO BADOIT TOP CHEF
OPERATION - 11103
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

12. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au site et participer au Jeu précité.

Le montant remboursé est forfaitairement établi à 0,19 centimes d'euros par demande. Ceci correspond à une estimation forfaitaire de la durée de connexion pendant la période de participation.

La demande de remboursement de la participation au Jeu est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

La demande de remboursement doit :

- être effectuée par écrit, sous pli suffisamment affranchi et adressé à l'adresse suivante : Danone Eaux France SILIC, 3 rue Saarinen, Rungis 94150
- indiquer le nom, prénom, et adresse postale du Participant ;
- indiquer les date, heure et durée de connexion au site ;
- inclure la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné (exception faite du cas où le fournisseur d'accès refuse de fournir une facture détaillée), faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au site clairement soulignée ;
- être accompagnée d'un IBAN/BIC ;
- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès (date de facture et cachet de la Poste faisant foi).

Les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société Organisatrice, au tarif lent 20g en vigueur, sur simple demande conjointe formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs, sont remboursées sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas non plus prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site internet <http://www.joyfood.fr/> sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par fibre optique, câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est alors contracté par le Participant pour son usage général de l'internet et que le fait de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire

13. NULLITE D'UNE DISPOSITION CONTRACTUELLE

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement devait être tenue pour nulle en tout ou en partie ou déclarée inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions resteront néanmoins en vigueur.

14. COPIE ET DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site internet <http://www.joyfood.fr/>

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl COUTANT-GALLIER, Huissiers de justice associés, 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité, 13100 Aix-en-Provence.

Une copie du présent règlement peut être obtenue à titre gratuit par toute personne en faisant la demande accompagnée de ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale) par courrier suffisamment affranchi envoyé avant le 31/10/2018 inclus (cachet de la poste faisant foi):

OPERATION - 11103
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement du Jeu s'effectuera par virement bancaire, sur simple demande conjointe (joindre IBAN/BIC), sur la base du tarif lent 20 grammes en vigueur, dans un délai de 6 à 8 semaines à réception de la demande. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera effectué. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée, erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement.

15. LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à :

JEU PHOTO BADOIT TOP CHEF
OPERATION - 11103
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de trois mois suivant la date de clôture du Jeu.